La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

Actualités

Vague de froid : les précautions à prendre

De nombreux métiers impliquent de travailler en extérieur. À l'annonce d'un épisode de grand froid par Météo France, il est important d'être encore plus vigilant car ces températures peuvent avoir de graves effets sur la santé des travailleurs (hypothermie, gelures, douleurs) et peuvent augmenter les risques d'accidents du travail.

Des moyens de préventions simples et efficaces

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés. Aussi il doit s'assurer de :

- Planifier le travail à l'extérieur en fonction des conditions météorologiques (BTP notamment);
- Limiter le travail en zone froide et prévoir un régime de pause adapté (mise à disposition de boissons chaudes avec local de repos chauffé, dans le respect des gestes barrières);
- Mettre à disposition des dispositifs localisés de chauffage pour les postes particulièrement exposés;
- Mettre à disposition les protections individuelles adaptées : gants, caleçons longs, pantalons et vestes isolants, surpantalons, chaussettes, bonnets;
- Éviter le travail isolé pour alerter les secours rapidement en cas de nécessité et éviter ainsi un retard de prise en charge sanitaire, sinon prévoir un système d'alarme en cas d'immobilité prolongée du travailleur.



Des dispositions relatives à la récupération des heures perdues peuvent être mobilisées. A défaut d'accord, la récupération des heures ne peut avoir pour effet d'augmenter la durée du travail de plus d'une heure par jour, ni de plus de 8 heures par semaine.

Des risques conséquents pour la santé

Une exposition directe au froid peut avoir de multiples conséquences en fonction du temps d'exposition du travailleur :

- Des gelures plus ou moins importantes selon la sensibilité de la personne ;
- Des crampes;
- l'hypothermie (baisse de température corporelle à moins de 35°C), caractérisée par l'apparition de frissons, fatigue, confusions ou perte de connaissance (dans des situations extrêmes, l'hypothermie peut entraîner un coma et même provoquer la mort).
- Une diminution de l'irrigation sanguine des doigts caractérisée par leur pâleur;
- Des troubles musculo-squelettiques occasionnés par un manque de repos suffisant, des postures extrêmes, des mouvements répétitifs.

L'instruction ministérielle

Étude régionale à destination des CSE Dites nous quels sont vos besoins

La DREETS Bourgogne-Franche-Comté en partenariat avec l'ARACT procède à une étude sur le fonctionnement et les pratiques des CSE de la région et en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Ce questionnaire anonyme est à destination des présidents, des secrétaires des CSE et des membres de la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) si elle existe. Il vise également à identifier les besoins des CSE en matière d'accompagnement.

Nous vous remercions de bien vouloir le faire parvenir aux représentants du personnel et aux représentants de la direction qui siègent au sein du CSE de votre entreprise, si vous en possédez un. Le temps de saisie des réponses est estimé à 10 minutes.

Nous vous remercions par avance de votre participation et de votre retour d'ici le 10 janvier 2023.

Les résultats de cette étude seront consultables sur les sites internet de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté (bourgogne-franche-comte.dreets.gouv.fr) et de l'ARACT BFC (bourgognefranchecomte.aract.fr) début 2023.

Le questionnaire : https://cvip. sphinxonline.net/surveyserver/s/Grand_est/ QUESTIONNAIRECSE2022/questionnaire. htm

Information

Rallynov'

Les DéFIS de L'Innovation Sociale

Quelle organisation de l'entreprise de demain ?

Réponses aux enjeux sociaux et environnementaux

QUELS OBJECTIFS?

Imaginer et co-construire des solutions innovantes pour répondre à des problématiques sociales et environnementales concrètes d'entreprises de la région.

Cette journée permettra de développer des actions au service des entreprises de toutes formes.

POUR QUEL PUBLIC?

Ouvert à toute personne qui a envie d'échanger et de s'investir autour de ces sujets : dirigeants, salariés, étudiants, retraités, consultants, acteurs socioéconomiques.

> Le 4 avril 2023 de 9 h 30 / 17 h 00 Espace Grammont Centre Diocésain à Besançon

Note : le déjeuner est offert sur place.

Je <u>m'inscris</u> avant le 17/03/2023

je veux en savoir plus sur Rallynov'

Depuis plus de 10 ans l'Etat (DREETS) et la région valorisent et favorisent les innovations sociales des entreprises avec rallynov'.

Chef d'entreprise : vous aussi, vous pouvez vous former !

Si la formation des salariés est un domaine très souvent évoqué dans l'actualité, qu'en est-il de celle des chefs d'entreprise ?

Souvent vécue comme une contrainte par les dirigeants, elle est pourtant indispensable. Organismes, financement, aides...: (in)formez-vous!

Formation du chef d'entreprise : quelle utilité ?

Management des équipes, maîtrise des évolutions techniques, suivi des tendances du marché, changements juridiques, marchés publics, comptabilité... : les domaines où le chef d'entreprise doit rester formé et à jour sont multiples.

Ne vivez pas la formation comme une contrainte (manque de temps, financement...)! Mais comme une nécessité pour faire évoluer votre entreprise.

Vous pouvez prétendre à des formations que vous soyez travailleur dirigeant de société, travailleur indépendant ou repreneur d'entreprise. Bien se former passe par le choix des formations et des organismes de formation pertinents. La recherche d'aides et des financements sont également importantes.

Comment financer votre formation ? De quelles aides pouvez-vous bénéficier ?

En savoir plus

Cadeaux de Noël à vos clients : des exonérations fiscales possibles

Les cadeaux offerts aux clients à l'occasion des fêtes de fin d'année ouvrent droit à des exonérations fiscales, à certaines conditions et dans certaines limites.

- Les cadeaux doivent être faits à des clients en lien avec l'intérêt et la bonne marche de l'entreprise.
- La valeur des cadeaux ne doit pas être exagérée par rapport à la taille et au chiffre d'affaires de l'entreprise ainsi qu'aux usages de la profession.
- La distribution des cadeaux ne doit pas être prohibée par une disposition légale ou réglementaire.



il est possible de récupérer la TVA sur les cadeaux de faible valeur, offerts à des clients à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Pour en profiter, leur prix ne doit pas excéder le seuil de 73 € TTC par an et par bénéficiaire.

L'information complète



TS2E La lettre Travail, Solidarités, Économie,Emploi

Directeur de publication : Jean Ribeil, Directeur régional Conception, réalisation : service communication

DREETS BFC 5 place Jean Cornet - 25041 Besançon cedex

N° 22 - Décembre 2022